



DIRECTION GENERALE DE LA COMPETIVITE, DE L'INDUSTRIE ET DES SERVICES

FONDS INTERMINISTERIEL DE SOUTIEN AUX PROJETS DE RECHERCHE & DEVELOPPEMENT COLLABORATIFS DES POLES DE COMPETITIVITE

8^{ème} APPEL A PROJETS

Les soutiens de l'État en faveur des projets de R&D collaboratifs des pôles de compétitivité sont regroupés dans un fonds unique interministériel dédié (FUI), géré budgétairement par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi (DGCIS).

La procédure de sélection des projets des pôles est commune à tous les ministères, regroupés au sein d'une instance commune (dénommée GTI).

Deux appels à projets sont lancés chaque année pour recueillir les projets de R&D proposés par les pôles de compétitivité. Pour 2009, une dotation de 165 M€ est prévue en loi de finances initiale au titre du soutien aux projets de R&D collaboratifs par le fonds unique interministériel. L'appel à projets suivant sera lancé au quatrième trimestre 2009.

Cet appel à candidatures n'est pas ouvert aux projets structurants (plates-formes d'innovation en accès ouvert) pour lesquels d'autres appels à projets spécifiques sont lancés.

**Les porteurs de projets de R&D collaboratifs des pôles de compétitivité
sont invités à déposer leur dossier en ligne
avant le 30 avril 2009 12:00 heures
sur le site www.competitivite.gouv.fr.**

1. Critères d'éligibilité au financement du fonds interministériel de soutien aux projets de R&D collaboratifs des pôles de compétitivité

Pour être éligible au financement du fonds, un projet doit :

a. être **collaboratif** et rassembler au moins deux entreprises et un laboratoire ou organisme de recherche public ou organisme de formation ;

Dans le cadre d'une coopération internationale existante, une collaboration associant une entreprise française, si possible PME, et une entreprise étrangère est admissible (plus un ou des laboratoires ou organismes de recherche public ou organismes de formation).

b. être piloté par une **entreprise de tout secteur économique, industriel (y compris agroalimentaire) ou de services**, réalisant les travaux de R&D en France ;

- c. avoir pour **objet le développement d'un ou de nouveaux produits ou services, à fort contenu innovant**, conduisant à une **mise sur le marché à un terme de 5 ans** à compter de la fin du programme de recherche, sauf exception tenant compte de la spécificité des secteurs concernés ;
- d. avoir été **labellisé par au moins un pôle** ;
- e. **comporter des travaux de R&D réalisés en majorité dans les territoires de ce ou ces pôles** ;
- f. proposer une assiette éligible de travaux qui ne doit pas faire ou avoir fait l'objet d'un autre financement par l'État, les collectivités territoriales, l'Union Européenne ou par leurs agences ;
- g. présenter des retombées économiques pour le territoire national, en termes d'emploi (accroissement, maintien de compétences), d'investissement (renforcement de sites industriels), de structuration d'une filière ou d'anticipation de mutations industrielles.

L'examen des projets de R&D par les comités des financeurs Etat-collectivités territoriales des comités de coordination des pôles ne constitue pas une condition préalable pour le dépôt des candidatures. **Toutefois, la sélection des projets s'appuiera sur l'avis de ce comité, qui devra être communiqué avant mi-juin 2009.**

2. Critères de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés essentiellement sur la base des critères suivants :

- nature **stratégique du projet pour les entreprises** impliquées dans le projet ;
- **contenu technologique innovant** ;
- aspect **stratégique et structurant du projet au regard des objectifs du pôle** ;
- **perspectives commerciales (marchés visés) et positionnement des acteurs dans ces marchés** (analyse des atouts et des faiblesses des acteurs au regard des marchés visés) ;
- retombées en matière de création de valeur, d'activité et **d'emplois** (création d'emplois de personnel de recherche et développement à court terme, développement de l'emploi dans la phase d'industrialisation et de déploiement commercial) ;
- **qualité du partenariat** ;
- **complémentarité avec d'autres projets sélectionnés par le pôle voire d'autres pôles**, faisant l'objet de soutiens publics ;
- **incitativité de l'aide** (accélération des travaux / réalisation de travaux qui n'auraient pas pu être réalisés sans l'intervention publique).

L'engagement des collectivités territoriales à soutenir les projets de R&D des pôles concernés constituera un critère important de sélection.

3. Dépenses éligibles, aides susceptibles d'être apportées

Les aides (émanant de l'État, des collectivités territoriales) dont sont susceptibles de bénéficier les dossiers sélectionnés s'inscrivent dans l'encadrement communautaire des aides à la R&D (stade de développement expérimental).

Sont ainsi notamment éligibles les dépenses de personnels affectés au projet, identifiés et appartenant aux catégories suivantes : chercheurs, ingénieurs et techniciens.

Sont également éligibles les amortissements d'équipements et de matériels de recherche, ainsi que les travaux sous-traités à des laboratoires publics ou privés.

Pour les laboratoires publics, les salaires et charges des personnels statutaires ne peuvent naturellement pas être retenus dans les dépenses éligibles, mais doivent néanmoins être explicitées dans le dossier.

Les aides accordées font l'objet d'une convention par partenaire (convention mono-titulaire).

Pour les **entreprises**, les aides (aides de l'État, aides des collectivités territoriales,...) sont accordées sous forme de subvention :

- au taux maximal de **45 %** des dépenses retenues pour les PME (au sens communautaire, notamment effectif < 250 personnes) implantées dans la zone de R&D d'un des pôles ayant labellisé le projet ;
- au taux maximal de **30 %** pour les PME (au sens communautaire, notamment effectif < 250 personnes) non implantées dans la zone de R&D d'un des pôles ayant labellisé le projet ;
- au taux maximal de **30 %** pour les entreprises intermédiaires^[1] implantées dans la zone de R&D d'un des pôles ayant labellisé le projet ;
- au taux maximal de **25 %** pour les autres entreprises,

Pour les **établissements de recherche** (quel que soit leur statut : EPIC, GIP ou associations..., établissements relevant de la sphère publique ou majoritairement financés par fonds publics **et** remplissant une mission d'intérêt général en consacrant une part prépondérante de leur activité à la R&D), le taux de subvention est de 40 % des coûts complets.

Pour les **laboratoires publics**, les aides (subventions) représentent 100 % des "coûts marginaux" (hors salaires et charges des personnels statutaires). Pour ces laboratoires, **les travaux de R&D peu importants ou ayant une contribution faible au caractère collaboratif du projet ont vocation à être pris en charge directement par les entreprises et financés par le crédit d'impôt-recherche.**

4. Constitution des dossiers, sélection, délais de réponse

4.1 Dossier de candidature

Dans un premier temps, les partenaires sont invités à constituer et à déposer en ligne, en langue française, un **DOSSIER DE CANDIDATURE, synthèse des différents éléments constitutifs du projet de R&D**, qui permettra de vérifier l'**éligibilité du projet et de réaliser la sélection.**

Le dossier de candidature est consultable sur www.competitivite.gouv.fr et sur www.industrie.gouv.fr (rubriques "pôles de compétitivité"). **Il comporte les éléments suivants :**

- des pièces à renseigner en ligne :
 - **une synthèse du projet** précisant le(s) pôle(s) d'appartenance, la thématique des pôles concernée, l'objet du projet, l'identification des partenaires, le montant global des dépenses prévues, etc.
 - des fiches de **présentation de chaque partenaire** ;
 - une **fiche financière pour chaque partenaire** détaillant les coûts prévisionnels supportés (en temps passé par catégorie de personnel, amortissements d'équipements et matériels de recherche, sous-traitances, etc.). Une note de conseils qui est mise en ligne sur le site, guide les porteurs de projets pour renseigner ces fiches financières.
- des documents à déposer en pièces jointes :

¹ Dans le cadre de cet appel à projets, les entreprises intermédiaires sont les entreprises qui ne sont pas des PME, qui n'emploient pas plus de 2 000 personnes et qui n'appartiennent pas, du fait de relations de détention de capital à hauteur d'au moins 50 % en amont ou en aval, à un ensemble employant plus de 2 000 personnes au total.

- une **description détaillée du projet (30 pages maximum)**, au format libre, précisant notamment (une trame de présentation ainsi qu'un modèle de planning des travaux sont en ligne sur le site) :
 - sa place dans la stratégie des entreprises impliquées dans le projet ;
 - sa place au regard de la stratégie du pôle, sa complémentarité avec d'autres projets, ... ;
 - son caractère innovant notamment au regard de l'état de l'art ;
 - le contenu détaillé des travaux envisagés sous forme de « fiches de lots » (ou équivalent), les responsabilités de chaque partenaire, le déroulement et le phasage des travaux, avec l'identification de points éventuels d'arrêt du programme ;
 - les marchés visés et les perspectives de déploiement commercial du résultat des travaux de R&D ;
 - les résultats escomptés en **terme d'activité et d'emplois, tant lors de la phase de recherche et développement (emplois de chercheurs) que lors de la phase de déploiement commercial** ;
 - les aspects de partage de propriété industrielle entre les partenaires.
- **sous peine de non éligibilité, la lettre de labellisation comportant l'avis motivé, préalable au dépôt du dossier, émis par le pôle lors de la sélection (notamment validation du caractère prioritaire et du degré stratégique du projet présenté, cohérence entre les projets soumis aux différents dispositifs publics d'appui : fonds unique interministériel, agences, collectivités territoriales) ;**
- **les éventuelles expertises techniques menées à l'initiative du pôle ;**
- une présentation du projet à destination du grand public (10-15 lignes maxi) si le projet devait être retenu et cité dans une communication institutionnelle.

Important : les dossiers de candidature seront à déposer en ligne, en langue française, avant le 30 avril 2009-12:00 heures sur le site www.competitivite.gouv.fr. Les documents collectés sous les formats excel et word seront pour la plupart remplis en ligne sur des formulaires électroniques.

Il est vivement conseillé aux porteurs et partenaires de projets de consulter préalablement la page de présentation de la téléprocédure et les documents d'aide qui sont accessibles depuis cette page pour se familiariser avec le processus de déclaration en ligne avant de déposer leur dossier de candidature.

Les identifiants de connexion et mot de passe seront envoyés par l'application, après que les partenaires chef de file des projets auront déclaré leur intention de dépôt, par l'accès ouvert dans le cadre "Déposer votre projet". Cet envoi est immédiat pour les partenaires chef de file et subordonné à l'activation du projet par le chef de file pour les autres partenaires.

La sélection des projets interviendra au plus tard **fin juillet 2009**, date à partir de laquelle les porteurs de projets seront informés de la suite donnée à leur candidature. Elle sera réalisée par un comité constitué des représentants des différents ministères concernés, sur la base d'une instruction assurée par les experts de la DGCIS, des autres ministères concernés et d'OSEO, en lien avec les services déconcentrés de l'État.

L'avis de la commission des financeurs du pôle, mentionnant tout particulièrement les intentions de cofinancement des collectivités territoriales, sera sollicité.

L'examen des dossiers se fera dans le respect des règles habituelles de confidentialité.

4.2 Dossier complet de demande d'aide

Pour les **projets retenus à l'issue de cette première phase de sélection, et pour ceux-là seulement**, les partenaires seront ultérieurement invités à déposer dans les meilleurs délais un **DOSSIER COMPLET** de demande d'aide (dont la composition est indiquée consultable en ligne). Au cours de la phase d'instruction approfondie, une expertise complémentaire par une ou des personnalités indépendantes pourra être réalisée, à la demande des ministères compétents.

La liste des pièces du DOSSIER COMPLET est mise en ligne pour information, afin que les porteurs de projets puissent se préparer à les rassembler si le projet est retenu pour un financement sur le Fonds. A l'exception des pièces indispensables au dossier de candidature listées ci-dessus au point 4.1, il n'est pas indispensable de faire figurer les pièces complémentaires dans le dossier de candidature.

La décision définitive d'attribution des aides et, en général les premiers versements, interviendront 6 mois au plus à compter de la date de réception du dossier complet.

5. Contacts et informations

Tout renseignement sur le financement des projets R & D des pôles par le FUI peut être obtenu auprès de :

- Nicole Dechervois, tél. : 01.53.44.98.39
- Michel Ferrandéry, tél. : 01.53.44.94.03
- Fabrice Leroy, tél. : 01.53.44.91.08
- Fabienne Ragache, tél. : 01.53.44.92.04
- Thierry Triomphe, tél. : 01.53.44.95.19

Les correspondants GTI des pôles ainsi que les services déconcentrés de l'État se tiennent à la disposition des porteurs de projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

